

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026AP005

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ACCREDITATION DU MAIRE AUPRES DU COMPTABLE PUBLIC

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-8, L. 2122-15, L. 2122-19 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la nécessité de renouveler les délégations de signature à la suite de la réélection du maire,

ARRETE

Article 1^{er} : Le maire, CHOLLET Fabrice, est accrédité auprès du comptable public de la commune pour engager, liquider et mandater les dépenses, ainsi que pour ordonner les recettes, dans le cadre de ses fonctions et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 : La présente délégation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté et est valable pour la durée du mandat en cours.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au comptable public de la commune et publié en mairie.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 26 mars 2026

Le Maire

Fabrice CHOLLET

Notifié/publié sur le site internet de la commune le.....3-0 MARS 2026.....